



# Rapport d'activité du SAGE Marque-Deûle

*Année 2014*

*Avec le soutien financier de :*



# Sommaire



<b>L'édito du Président de la CLE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Qu'est ce qu'un SAGE .....</b>	<b>4</b>
➤ 1.1 Définition .....	4
➤ 1.2 Réglementation .....	4
<b>2. Organisation du SAGE Marque-Deûle .....</b>	<b>6</b>
➤ 2.1 Son territoire .....	6
➤ 2.2 Son organisation .....	7
<i>La Commission Locale de l'Eau (CLE) .....</i>	<i>7</i>
<i>Les Commissions thématiques .....</i>	<i>8</i>
<i>La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle.....</i>	<i>8</i>
<b>3. Les avancées du SAGE Marque-Deûle en 2014.....</b>	<b>11</b>
➤ 3.1 L'étude « tendances et scénarii » .....	11
<i>Scénario tendanciel.....</i>	<i>11</i>
<i>Scénarii alternatifs.....</i>	<i>12</i>
<i>Les réunions de travail .....</i>	<i>12</i>
➤ 3.2 Poursuite d'une communication technique et renouvellement des membres de la CLE... 13	
➤ 3.3 Sensibiliser les EPCI à la prise en compte des zones humides dans leurs projets d'aménagement .....	14
<b>4. Les travaux à venir en 2015 .....</b>	<b>15</b>
➤ 4.1 Finaliser l'étape des « scénarii alternatifs » et poursuivre l'élaboration du SAGE .....	15
➤ 4.2 Etendre la sensibilisation aux zones humides aux autres EPCI du territoire .....	15
<b>5. Le bilan financier du SAGE Marque-Deûle .....</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 1 .....</b>	<b>19</b>

# L'édito du Président de la CLE



A plusieurs titres, 2014 a été une année de transition pour le SAGE Marque-Deûle.

Tout d'abord, il s'agissait d'une année électorale avec les municipales organisées en mars qui ont modifié la composition de la Commission Locale de l'Eau. Ainsi, le collège des élus a été amené à être renouvelé avec l'arrivée de nouveaux élus.

Dans ce cadre, la CLE nouvellement constituée m'a assuré de sa confiance lors de l'élection de l'exécutif et m'a confié le mandat de Président et je l'en remercie.

Par ailleurs, le Président historique de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle, Monsieur Francis GRIMOMPRESZ a souhaité prendre sa retraite politique.

Je tenais ici à lui rendre un hommage tout particulier. Ainsi et au nom de la CLE, je le remercie pour l'ensemble du travail qu'il a mené pour permettre la mise en œuvre des premières phases d'élaboration du SAGE. Celles-ci, sous sa gouvernance, ont toujours fait l'objet d'un large consensus.

Désormais, le SAGE dispose de toutes les informations nécessaires pour bâtir sa stratégie d'actions. J'aurai à conduire cette mission de finalisation du document en comptant sur l'appui de tous les acteurs de l'eau présents sur notre bassin versant.

Aussi, l'année 2014 a été une année importante en matière d'application de directives européennes dans le domaine de l'eau, avec :

- la désignation de deux territoires sur le périmètre du SAGE qui auront à décliner la Directive Inondation ;
- la révision du SDAGE Artois-Picardie qui encadrera notre projet de SAGE ;
- le report du délai d'atteinte de l'objectif de bon état pour certaines masses d'eau de notre périmètre en 2027, contre l'échéance initiale de 2015, en raison d'efforts financiers et techniques trop conséquents.

Ainsi, forts de ces échéances, du défi qu'elles constituent et entrant aujourd'hui dans la dernière ligne droite de constitution de ce SAGE, je compte sur chacun d'entre vous pour m'aider à faire de cet outil de planification un document de référence sur le bassin versant visant à atteindre les objectifs qui nous ont été fixés et à intégrer la gestion de l'eau dans l'ensemble des politiques publiques.

**Alain DETOURNAY**

Président de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE Marque-Deûle



# 1. Qu'est ce qu'un SAGE

## ➤ 1.1 Définition

Un SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), dans notre cas, il s'agit du bassin Artois-Picardie (<http://www.eau-artois-picardie.fr/Le-SDAGE-adopte-le-16-octobre-2009.html>).

Le SAGE doit répondre localement aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui impose notamment :

- une gestion par bassin versant ;
- des objectifs de bon état par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

D'autre part, un SAGE doit permettre la conciliation de l'ensemble des usages sur le territoire.

## ➤ 1.2 Réglementation

Depuis la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, la France a mis en place deux outils de planification voués à la gestion de la ressource en eau : les SAGE, dont la définition est citée dans le point précédent, et les SDAGE qui fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales afin de favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les SAGE sont donc une déclinaison locale des SDAGE au niveau des sous-bassins.

La portée juridique des SAGE a été renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 en les rendant plus opérationnels. Elle réaffirme l'importance d'une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau qui a aussi fourni aux SAGE les outils nécessaires à l'atteinte du bon état des cours d'eau fixé par la DCE.

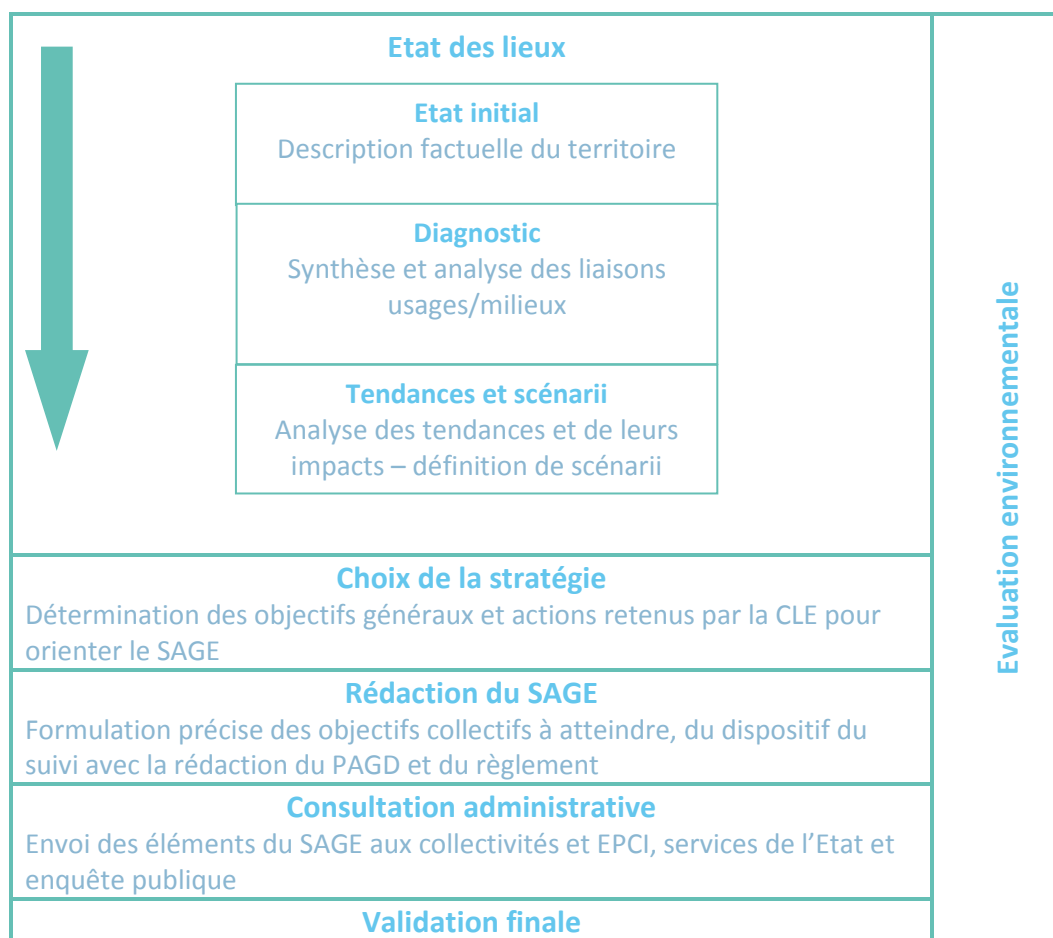
Un SAGE doit se composer de deux documents qui sont :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ;

- un règlement opposable aux tiers et à l'administration, qui instaure un système de sanction pénale en cas de non respect des règles.

Après approbation, les documents d'urbanisme comme les PLU (Plan Local d'Urbanisme) et les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) doivent être rendus compatibles avec les orientations du SAGE.

Enfin, la loi Grenelle 2 souligne l'importance d'associer à la réalisation des SAGE tous les acteurs liés à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les engagements pris pour atteindre le bon état des fleuves, rivières et nappes.



Les phases d'élaboration d'un SAGE sont réglementées (article L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 du Code de l'Environnement).

L'état initial est un rapport décrivant les caractéristiques à un moment donné du territoire. Il comporte entre autres : les caractéristiques physiques, humaines, des eaux de surface, des eaux souterraines, des milieux naturels, etc. C'est le recensement et la synthèse des données du territoire dans un unique document.

La phase de diagnostic permet le croisement et la priorisation des informations de l'état initial. Cette phase permet de faire ressortir les points forts et faibles du SAGE.

L'étape « tendances et scénarii » s'appuie sur la phase de diagnostic afin de résoudre les problématiques qui en sont issues. L'objectif est de se projeter dans le futur en estimant les tendances d'évolution des usages, de leurs impacts sur le milieu en tenant compte des mesures correctives en cours ou programmées.

Après ces trois premières phases peut s'opérer la rédaction du SAGE, de son règlement et de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).



## 2. Organisation du SAGE

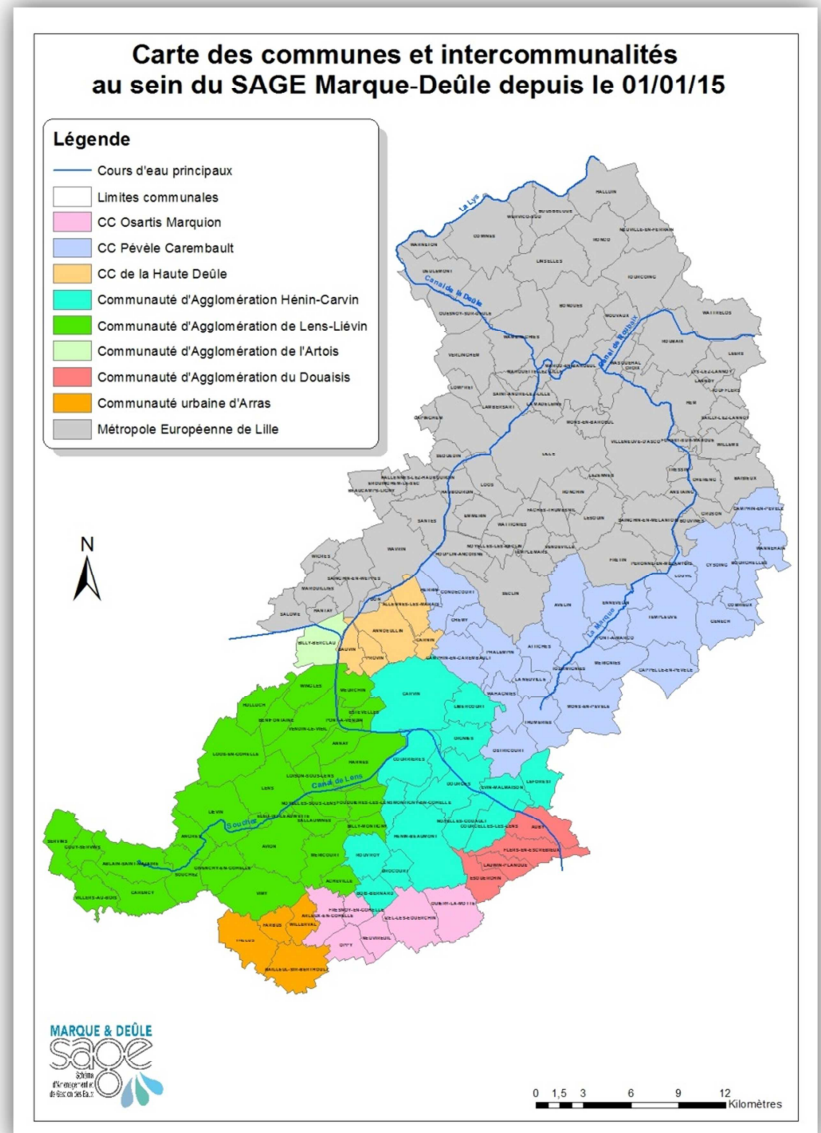
### Marque-Deûle

#### ➤ 2.1 Son territoire

Le SAGE Marque-Deûle s'étend sur deux départements : le Nord et le Pas-de-Calais et couvre environ 1 120 km<sup>2</sup>.

La population présente sur le territoire est de 1,5 millions d'habitants répartie sur 160 communes, 105 dans le Nord et 55 dans le Pas-de-Calais, et 9 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

Ce territoire est jouté à l'Est par le SAGE de la Lys, à l'Ouest par le SAGE de la Scarpe aval, au Sud par le SAGE de la Scarpe Amont et au Nord par la Belgique.



Le bassin du SAGE Marque-Deûle est caractérisé par des cours d'eau principaux : la Deûle, la Marque, le Canal de Roubaix et le Canal de Lens. La pente y est très faible. On y retrouve également de nombreux petits cours d'eau, des étangs et un maillage de fossés.

Les deux systèmes hydrogéologiques principaux du bassin sont la nappe de la craie et la nappe du calcaire carbonifère.

## ➤ 2.2 Son organisation

Les règles de fonctionnement de la CLE définissent l'organisation des différentes instances de gouvernance et de travail pour l'élaboration du SAGE Marque-Deûle. En raison des élections municipales de 2014, de nouveaux représentants du collège des élus siègent à la CLE et un scrutin électif a été mis en œuvre en 2015 pour désigner le Président, les Vice-présidents et les membres du Bureau de la CLE.

### La Commission Locale de l'Eau (CLE)



Le SAGE Marque-Deûle, est dirigé comme tous les SAGE par une Commission Locale de l'Eau, appelée aussi CLE. C'est une commission exécutive qui organise et dirige l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE. Elle se réunit au moins une fois par an afin de se concerter, de débattre, de se mobiliser et de prendre des décisions, comme par exemple approuver une phase d'élaboration du SAGE.

Elle a été installée le 11 juillet 2007 par arrêté inter préfectoral pour l'élaboration, la réalisation et le suivi du SAGE Marque-Deûle. La dernière modification en date est celle du 21 octobre 2014, qui a réactualisé la liste des membres suite aux résultats des élections municipales de 2014 (voir Annexe 1).

Elle se compose de :

- 28 représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- 14 représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations ;
- 11 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

De plus, la Commission Locale de l'Eau est adjointe d'un comité restreint : son Bureau. Celui-ci est composé de son Président, des Vice-présidents, ainsi que quatre représentants des usagers et trois représentants des services de l'Etat.

## Les Commissions thématiques



En plus de la CLE et de son Bureau, plusieurs Commissions thématiques ont été créées (présentées dans le schéma situé sur la page 8 du présent rapport). Elles constituent un appui essentiel pour le travail de fond mené par la CLE et son Bureau. Elles sont composées d'acteurs du territoire, élus ou techniciens, membres ou non de la CLE. Ces groupes sont un lieu de réflexions et de propositions dans le cadre du travail dédié à l'élaboration des documents du SAGE.

Elles sont au nombre de quatre :

- gestion de la ressource en eau ;
- reconquête et mise en valeur des milieux naturels ;
- prévention des risques et prise en compte des contraintes historiques ;
- développement durable des usages de l'eau.

## La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle

La CLE n'a pas de personnalité juridique propre. Ainsi, elle doit s'adjoindre les services d'une structure porteuse ou d'une entité qui administre le SAGE. Dans le cadre du SAGE Marque-Deûle, aucune structure porteuse n'est formellement constituée.

Ainsi, la Métropole Européenne de Lille assure temporairement le rôle de support administratif et financier permettant à la CLE de mettre en œuvre ses décisions pour les phases d'élaboration du SAGE. A ce titre, elle a en charge :

- d'assurer le secrétariat administratif et technique pour le compte de la Commission Locale de l'Eau ;
- de mener à bien les études requises pour l'élaboration du SAGE Marque-Deûle ;
- de réaliser, sur recommandations de la CLE, les études générales ou spécifiques nécessaires à la bonne qualité des eaux et à la mise en valeur des milieux aquatiques définies par le SDAGE Artois-Picardie ;
- de concevoir et perpétuer le dispositif d'animation et de suivi du SAGE ;
- de mettre en œuvre des actions de communication d'information et de sensibilisation.

Elle assure ce rôle à travers une convention de partenariat technique et financier avec l'USAN (Union des Syndicats d'Assainissement du Nord), Noréade (ex SIDEN SIAN), la CALL (Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin) et la CAHC (Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin). Cette modalité administrative a été validée par la CLE.



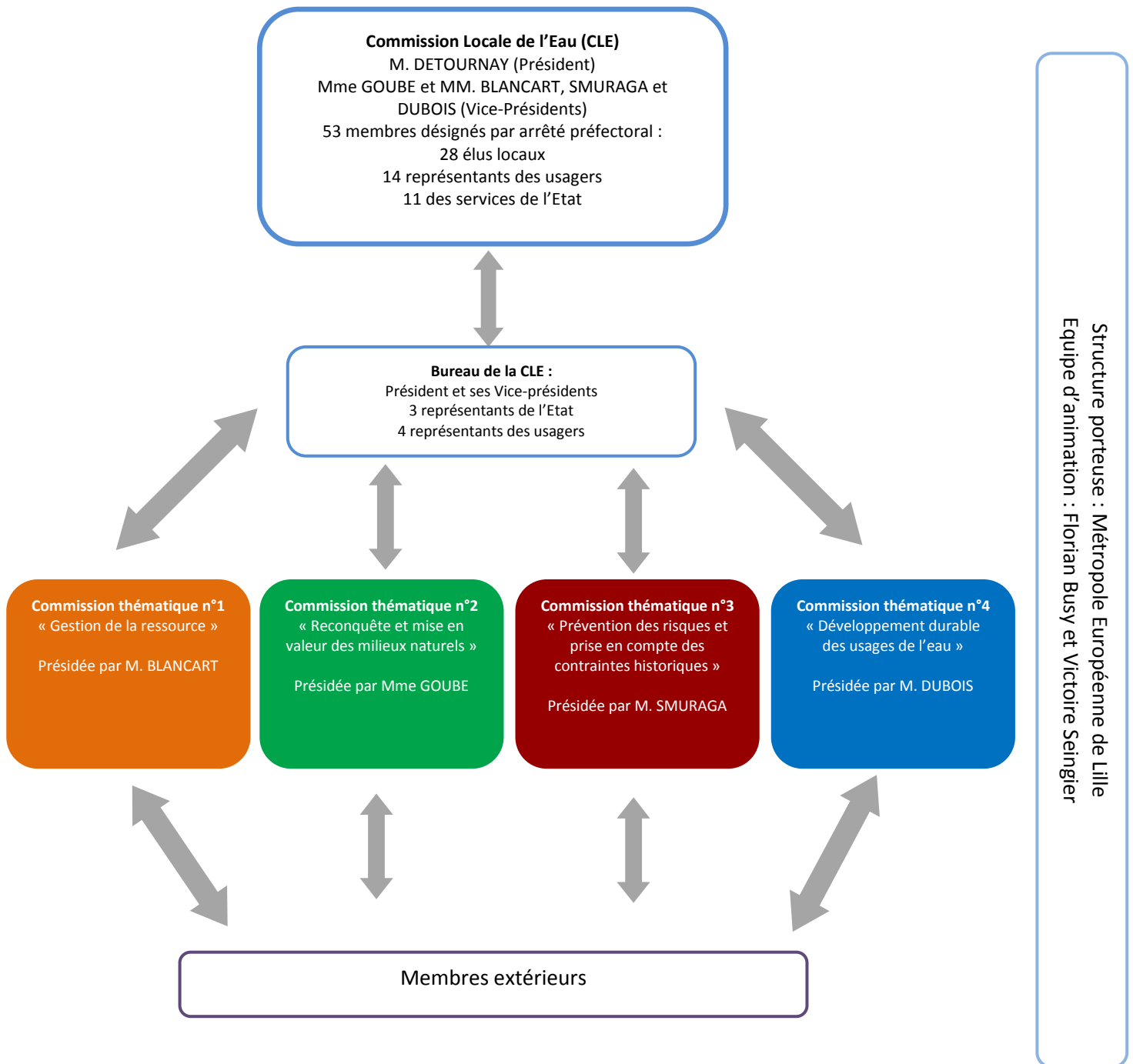
Ainsi, depuis le 9 mars 2015, la CLE a élu et désigné l'équipe exécutive suivante :

- Président de la CLE : M. DETOURNAY, Maire de Comines et Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille en charge de la politique de l'eau ;
- Vice-Président de la CLE en charge de la thématique « gestion de la ressource » : M. BLANCART, Maire de Villers-aux-Bois, Vice-Président de la CA de Lens-Liévin en charge de l'eau et de l'assainissement ;
- Vice-Président de la CLE en charge de la thématique « milieux aquatiques » : Mme GOUBE, Adjointe au Maire de Marcq-en-Barœul et Conseillère métropolitaine de la Métropole Européenne de Lille ;
- Vice-Président de la CLE en charge de la thématique « risques » : M. SMURAGA, Conseiller municipale de Montigny-en-Gohelle et Conseiller communautaire de la CA de Hénin-Carvin en charge de l'eau et de l'assainissement ;
- Vice-Président de la CLE en charge de la thématique « usages de l'eau » : M. DUBOIS, Maire de Don et Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille.

Le Bureau intègre de droit ces représentants élus, ainsi que des membres issus du collège des usagers désignés par leurs pairs et des représentants du collège de l'Etat désignés par le Préfet :

- Association Environnement et Développement Alternatif
- Association Nord-Nature Environnement
- Fédérations de Pêche du Nord et du Pas-de-Calais
- Chambre Régionale d'Agriculture
- DDTM du Nord
- DREAL
- Agence de l'Eau Artois-Picardie

Ainsi, l'organisation schématique de la CLE est présentée ci-après :





## 3. Les avancées du SAGE Marque-Deûle en 2014

### ➤ 3.1 L'étude « tendances et scénarii »

L'année 2014 a été marquée par la validation de la première phase de l'étude tendances et scénarii, le scénario tendanciel. De plus, sa deuxième phase, la définition des scénarii contrastés ou alternatifs a été lancée. Cette étude a été externalisée auprès du bureau d'études SAFEGE sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille.

#### **Scénario tendanciel**

L'objectif du scénario tendanciel est d'évaluer l'état probable de la ressource en eau et des milieux aux échéances fixées par la Directive Cadre sur l'Eau (2015 ; 2021 ; 2027) en analysant l'évolution des activités et des pressions et en tenant compte des politiques actuelles et prévues, en l'absence d'actions du SAGE. Il s'agit ainsi d'évaluer les grandes tendances d'évolution du bassin versant concernant :

- Le développement des usages et leurs impacts sur les milieux ;
- La préservation, la dégradation ou la restauration des milieux.

Ces tendances permettront en conclusion de confronter l'état probable des masses d'eau, des milieux et des usages aux objectifs du SAGE :

- les objectifs réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne et planifiés dans le SDAGE Artois Picardie, qui s'imposent au SAGE ;
- les objectifs définis par la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du diagnostic.

Les principaux éléments suivants ont été intégrés et ressortent du scénario tendanciel :

#### *Evolutions climatiques générales :*

- stabilité des précipitations mais risque accru de sécheresse et de fortes pluies ;

#### *Evolutions socio-économiques :*

- augmentation de l'ordre de 7 à 8% de la population des communes du SAGE Marque-Deûle d'ici à 2030 ;
- rebond économique centré sur les filières stratégiques des schémas de cohérence territoriale ;
- poursuite de l'artificialisation des sols, et notamment des surfaces en prairies.

#### *Evolutions des risques liés à l'eau :*

- augmentation de l'aléa inondation mais des démarches curatives et préventives sont engagées et devraient porter leurs fruits pour réduire le risque ;
- vigilance à maintenir sur le risque minier.

#### *Evolutions des prélèvements en eau :*

- tendance à la stabilisation des prélèvements pour tous les usages : alimentation en eau potable, industriel, agricole.

#### *Evolutions des rejets en eau :*

- amélioration des systèmes d'assainissement collectif à long terme ;
- légère baisse des rejets industriels en perspective.

#### *Evolutions des pollutions diffuses :*

- réduction des pressions issues de l'agriculture, de l'assainissement non collectif, des sites et sols pollués et du traitement des voiries à proximité des captages d'eau en lien avec les démarches préventives mises en œuvre par les gestionnaires (ORQUE, Grenelle).

#### *Evolutions d'autres thématiques :*

- des opportunités à protéger et restaurer les milieux naturels du territoire, mais risque maintenu d'artificialisation de ces milieux ;
- une opportunité de réalisation du canal Seine-Nord Europe et dynamisation du fret fluvial en conséquence ;
- un développement des voies de circulation douce, des sports nautiques et de la navigation de plaisance, mais baisse de la pratique de la pêche.

Au vu des dégradations historiques identifiées dans l'état initial et des lacunes en matière de maîtrise d'ouvrage notamment sur les milieux aquatiques, l'atteinte complète des objectifs de bon état aux horizons 2021 et 2027 ne peut être satisfaite.

Face à ce constat, la Commission Locale de l'Eau sera alors amenée à proposer des actions à mettre en œuvre pour garantir l'atteinte de ces objectifs. A cette fin, elle devra définir en concertation trois scénarii alternatifs d'actions lors de la phase scénarii alternatifs, afin d'aboutir au choix de la stratégie à mettre en œuvre sur le territoire du SAGE Marque-Deûle.

C'est cette stratégie qui sera déclinée dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et dans le règlement du SAGE Marque-Deûle.

### **Scénarii alternatifs**

La définition des scénarii alternatifs a pour objectif de proposer des batteries d'actions, plus ou moins ambitieuses, chiffrées et affectées à des maîtres d'ouvrages locaux, permettant d'atteindre ou de réduire les écarts avec les objectifs européens de bon état des masses d'eau et de satisfaire aux usages locaux de l'eau, suite aux constats du scénario tendanciel.

C'est la phase ultime d'aide à la prise de décision auprès de la CLE qui lui permettra de définir le SAGE Marque-Deûle et de consigner ses orientations dans le futur Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le Règlement en retenant les actions les plus pertinentes socialement et économiquement acceptables après un large débat en CLE.

### **Les réunions de travail**

Lors de l'année 2014, la Commission Locale de l'Eau s'est réunie une fois, le 24 janvier 2014. Cette réunion avait pour objectif la validation de la première phase de l'étude tendances et scénarii : le

scénario tendanciel. Elle a également validé une feuille de route pour l'année 2014 afin de poursuivre la dynamique du SAGE Marque-Deûle en prenant en compte les échéances électorales.

Quant aux Commissions thématiques, elles se sont réunies deux fois au cours de l'année 2014 pour initier techniquement le travail d'élaboration des scénarii alternatifs, pendant le renouvellement de la CLE, suite aux élections.

## ➤ 3.2 Poursuite d'une communication technique et renouvellement des membres de la CLE



Le mois de février 2014 a été le moment pour l'équipe d'animation du SAGE de communiquer à l'ensemble des acteurs du SAGE les versions définitives des documents du scénario tendanciel, validés lors de la CLE du 24 janvier 2014. Ces documents sont composés d'un rapport, d'une synthèse et d'un atlas cartographique.

Suite aux élections municipales de mars 2014, la cellule d'animation du SAGE a transmis une plaquette d'information à l'ensemble des maires du territoire afin de communiquer sur la démarche du SAGE Marque-Deûle, ses enjeux, ses objectifs et sa portée réglementaire et administrative.

La composition de la Commission Locale de l'Eau a été renouvelée à la suite de ces élections. L'équipe d'animation du SAGE a appuyé les services de l'Etat pour la rédaction d'un nouvel arrêté préfectoral de composition de la CLE. Elle a également accompagné les collectivités locales, EPCI et associations des Maires pour que ceux-ci assurent les nominations de leurs représentants.

Suite à cet arrêté, des réunions de sensibilisation au SAGE Marque-Deûle ont été mis en œuvre afin de présenter le SAGE dans le détail aux nouveaux membres de la CLE.

### ➤ 3.3 Sensibiliser les EPCI à la prise en compte des zones humides dans leurs projets d'aménagement

Afin que la thématique des zones humides soit prise en compte avant même l'émergence d'un projet, la cellule d'animation a mis en place des séances de sensibilisation à la problématique en partenariat avec la DDTM du Nord. Une première vague de sensibilisation a été réalisée auprès des agents de la Métropole Européenne de Lille.

Ainsi, cette action de formation avait pour objectifs de :

- présenter les rôles et les intérêts des zones humides ;
- définir et présenter les protections réglementaires des zones humides ;
- présenter les différents outils d'aide à l'identification locale des zones humides, notamment la cartographie des zones à dominante humide du SDAGE ;
- présenter les principes « éviter, réduire et compenser » (ou ERC) applicables à tous travaux impactant les zones humides ;
- proposer le cahier des charges type permettant d'affiner la connaissance et le rôle d'une zone humide locale.

La couche cartographique des zones à dominante humide du SDAGE a également été mise en ligne sur l'interface cartographique dynamique et partagée de la Métropole. Ainsi, chaque agent pourra y avoir accès via cette plateforme et pourra anticiper la présence potentielle de ces milieux avant même l'émergence du projet.

En bilan, plus de 110 agents métropolitains, aux profils professionnels différents (urbanistes, porteurs de projets, relais auprès des élus...) ont été sensibilisés à la problématique.

Cette mission a pour objectif d'être étendue aux autres EPCI du territoire du SAGE.

## 4. Les travaux à venir en 2015



### ➤ 4.1 Finaliser l'étape des « scénarii alternatifs » et poursuivre l'élaboration du SAGE

La CLE renouvelée aura à débattre des « scénarii alternatifs » construits par les Commission thématiques réunies au second semestre 2014. Une fois cette étape franchie, l'état des lieux du SAGE sera finalisé.

Ainsi, l'ensemble des acteurs du SAGE, dont la CLE, disposeront des outils d'aide à la décision afin de bâtir la stratégie du SAGE Marque-Deûle.

Dans ce cadre, une feuille de route sera proposée aux membres de la CLE afin de formaliser cette stratégie et définir les orientations du SAGE visant à atteindre localement les objectifs de la DCE et la conciliation des usages.

### ➤ 4.2 Etendre la sensibilisation aux zones humides aux autres EPCI du territoire

Comme exposé précédemment, la sensibilisation aux zones humides réalisée auprès des services Métropolitains sera étendue aux autres EPCI du territoire.

Une première rencontre avec la Communauté de Communes Pévèle-Carembault a été réalisée en février 2015 à cet effet.

Les 7 autres EPCI seront contactés afin de leur proposer de telles actions de sensibilisation.

# 5. Le bilan financier du SAGE

## Marque-Deûle

Les dépenses du SAGE Marque-Deûle se déclinent en fonctionnement comme suit :

- L'étude tendances et scénarii : subventionnée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la Région Nord-Pas de Calais ;
- Les frais d'animation (salaire des deux animateurs à mi-temps) : subventionnés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Les frais de fonctionnement de la CLE : il s'agit de frais marginaux servant à prendre en charge les repas au restaurant de la Métropole, entre les réunions de Bureau et de CLE ou entre deux réunions des commissions thématiques.

En dehors des subventions, tous les frais résiduels reviennent à la charge du partenariat constitué de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, de Noréade et de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord. Ils se répartissent comme suit, en accord avec la convention de partenariat qui les allie :

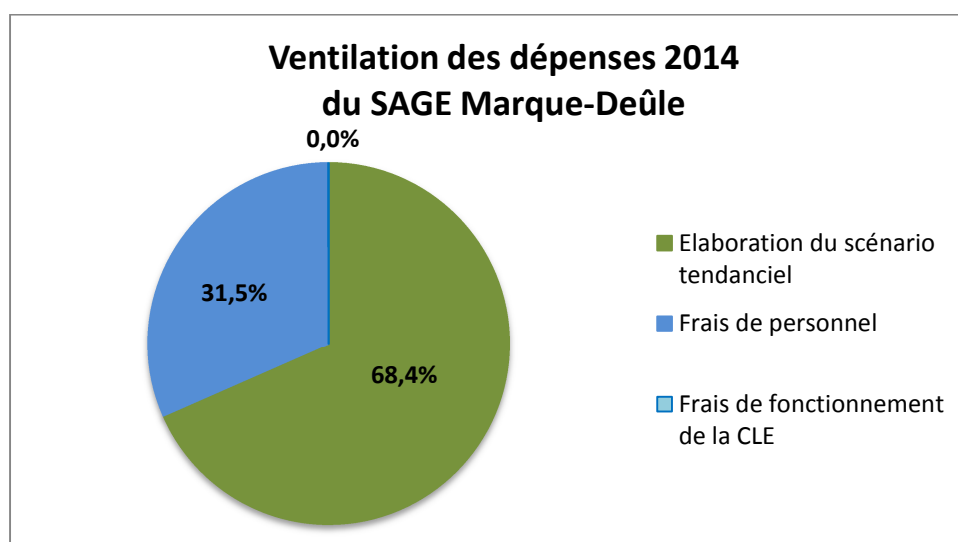
Partenaire	Taux de participation
Métropole Européenne de Lille (MEL)	71.1%
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL)	14.8%
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC)	8.7%
Noréade	4.7%
Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN)	0.7%



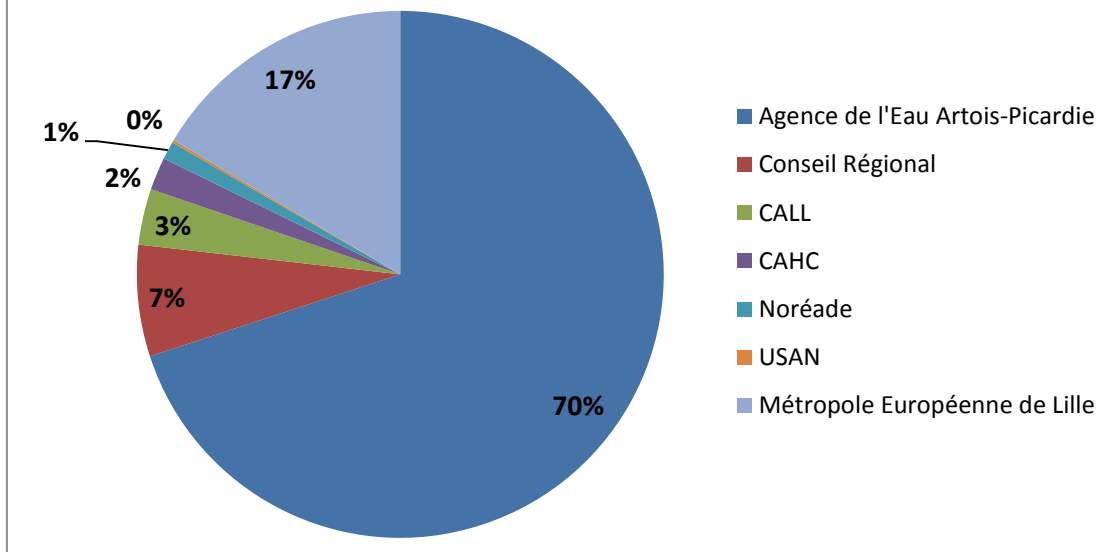
Le tableau ci-dessous présente les dépenses du SAGE Marque-Deûle sur l'année 2014. Les prix reprennent toutes les charges :

Partenaires	Animation	Etudes	Fonctionnement de la CLE	TOTAL
<b>TOTAL</b>	<b>46 143 €</b>	<b>100 160 €</b>	<b>71 €</b>	<b>146 374 €</b>
Agence de l'Eau	32 300 €	70 112 €	0 €	102 412 €
Conseil Régional	0 €	10 016 €	0 €	10 016 €
<b>Sous-total</b>	<b>32 300 €</b>	<b>80 128 €</b>	<b>0 €</b>	<b>112 428 €</b>
LMCU	9 842 €	14 243 €	50 €	24 136 €
CALL	2 049 €	2 965 €	11 €	5 024 €
CAHC	1 204 €	1 743 €	6 €	2 953 €
Noréade	651 €	942 €	3 €	1 595 €
USAN	97 €	140 €	0 €	238 €
<b>Sous-total</b>	<b>13 843 €</b>	<b>20 032 €</b>	<b>71 €</b>	<b>33 946 €</b>

La ventilation des dépenses se répartie entre les partenaires techniques et financiers du SAGE Marque-Deûle de la manière suivante :



### Répartition des dépenses entre les financeurs du SAGE Marque-Deûle



# Annexe 1

Arrêté préfectoral du 21/10/14 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Marque et de la Deûle



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

### **Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Marque et de la Deûle**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. CORDET (Jean-François)

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 02 décembre 2005 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Marque et de la Deûle et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2006 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2013, fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Marque Deûle, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 2 août 2013. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 OCT. 2014

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Gilles BARRACQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral  
portant renouvellement de la composition  
de la commission locale de l'eau  
du bassin versant de la Marque et de la Deûle**

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

Entités	Nombre de représentants	Membres
Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais	1	Madame Olfa LAFORCE
Conseil général du Nord	1	Monsieur Gérard BOUSSEMARY
Conseil général du Pas-de-Calais	1	Monsieur Julien OLIVIER
Lille Métropole Communauté Urbaine	4	Monsieur Alain DETOURNAY Monsieur Sébastien COSTEUR Madame Françoise GOUBE Monsieur André Luc DUBOIS
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	3	Monsieur Stanislas SMURAGA Madame Marine TONDELIER Monsieur Denis COOL
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	3	Monsieur Jean-Pierre BLANCART Monsieur Pierre LACHERIE Monsieur Philippe DUQUESNOY
Association des communes minières	1	Monsieur Freddy KACZMAREK, maire d'Auby
Association départementale des maires du Nord	9	Madame Annie LEFEBVRE, adjointe au maire de Hem Monsieur Bernard DELABY, maire d'Haubourdin Monsieur Emmanuel OYEZ, adjoint au maire de Roubaix Monsieur Alain BLONDEAU, maire de Wavrin Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, maire de Flers-en-Escrebieux Monsieur Christophe GRAS, adjoint au maire d'Annoeullin Monsieur Vincent MAHIEUX, maire de Wahagnies Monsieur Michel DESMAZIERES, conseiller municipal de Gondecourt Monsieur Bernard CHOCRAUX, maire de Cappelle-en-Pévèle
Association départementale des maires du Pas-de-Calais	5	Monsieur Jean-Luc LEROUX, maire de Quiéry-la-Motte Monsieur Michel ZIOLKOWSKI, maire de Bailleul-Sire-Berthoult Madame Christine TOUTAIN, maire de Bois-Bernard Monsieur Jean-François CARON, maire de Loos-en-Gohelle Monsieur Jacques JAKUBOSZCZAK, maire de Bénifontaine
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>membres</b>

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations**

<b>Entités</b>	<b>Nombre de représentants</b>	<b>Membres</b>
Chambre d'agriculture de la région du Nord - Pas-de-Calais	2	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale
Chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord - Pas-de-Calais	3	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale Un élu de l'assemblée générale
Syndicats départementaux de la propriété rurale du Nord et du Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1	Le Président ou son représentant
Associations « UFC Que Choisir » et « l'Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie du Nord - Pas-de-Calais »	1	Le Président ou son représentant
Associations « Nord Nature Environnement » et « Environnement Développement Alternatif »	2	Le Président ou son représentant (Nord Nature Environnement) Le Président ou son représentant ( Environnement Développement Alternatif)
Comité régional du tourisme du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Comité Régional Nord / Pas-de-Calais de la Fédération Française de Canoë-Kayak	1	Le Président ou son représentant
Chambre nationale de la batellerie	1	Le Président ou son représentant
Port de Lille	1	Le Président ou son représentant
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>membres</b>

**Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

<b>Entités</b>	<b>Nombre de représentants</b>	<b>Membres</b>
Préfet du Nord, préfet coordinateur de bassin	1	Le préfet du Nord ou son représentant
Préfet du Pas-de-Calais	1	Le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais	1	Le directeur régional ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	1	Le directeur départemental ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais	1	Le directeur départemental ou son représentant
Agence de l'Eau Artois-Picardie	1	Le directeur général ou son représentant
Agence Régionale de la Santé	1	Le directeur général ou son représentant
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	1	Le directeur régional ou son représentant

Entités	Nombre de représentants	Membres
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	1	Le directeur général ou son représentant
Voies Navigables de France	1	Le directeur territorial ou son représentant
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	1	Le directeur régional ou son représentant
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>membres</b>

-----

**VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte**

en date du

**21 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Gilles BARSACQ